



# VERSAILLES ÉVÉNEMENT

**LE JEUDI 22 JANVIER 2026**

**DE 10H30 À 14H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 22/01/2026  
CD / ER

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/87

Audience solennelle du Tribunal Judiciaire de Versailles - Interdiction temporaire de stationnement  
Avenue de Paris

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **Tribunal Judiciaire de Versailles** – 5 place André Mignot 78000 Versailles en vue d'une audience solennelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### **ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le jeudi 22 janvier 2026 de 10h30 à 14h :**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 1 place André Mignot, des deux côtés de la chaussée latérale sur l'intégralité des places de stationnement sauf places PMR, livraison et motos.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 janvier 2026